



Recueil des actes administratifs

**Annule et remplace la délibération 2021-
659 pages 381 à 385 du précédent RAA**

Conseil du 25 novembre 2021

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 À 15H00

2021-659 TRANSPORT PAR CÂBLE ENTRE LORMONT / CENON ET 5
ACHARD - OUVERTURE CONCERTATION - DÉCISION -
AUTORISATION (ANNULE ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION POUR ERREUR MATÉRIELLE
FORMELLE)

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 25 novembre 2021	

Convocation du 18 novembre 2021

Aujourd'hui jeudi 25 novembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Stephanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie JUQUIN
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Pascale BRU

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 14h30 à 15h20 et à partir de 17h10 le 26 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h45 le 25 novembre et à partir de 16h36 le 26 novembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean-François EGRON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h24 le 25 novembre
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 17h06 le 26 novembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 17h le 26 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA le 25 novembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30 le 26 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h06 le 26 novembre
M. Nordine GUENDEZ à Mm Myriam BRET le 26 novembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h32 le 25 novembre et le 26 novembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre et à partir de 16h45 le 26 novembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 26 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h20 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Eva MILLIER de 10h43 à 14h30 le 26 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h50 le 26 novembre
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 17h20 le 26 novembre

Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE le 25 novembre
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Didier CUGY à M. Olivier CAZAUX à partir de 12h24 le 26 novembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 10h20 à 12h32 le 26 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Alain CAZABONNE à partir de 18h11 le 25 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 26 novembre
Mme Fabienne DUMAS à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 15h55 le 26 novembre
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h08 le 25 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX le 26 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Nadia SAADI le 25 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h le 26 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 18h25 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Jacques MANGON à M. Thierry MILLET à partir de 18h40 le 25 novembre et le 26 novembre
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h50 le 26 novembre
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h40 le 26 novembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 18h40 le 25 novembre
M. Michel POIGNONEC à M. Fabrice MORETTI à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 12h26 le 26 novembre
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Nadia SAADI à Mme Harmonie LECERF à partir de 17h le 26 novembre
Mme Béatrice SABOURET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h30 le 26 novembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h30 le 26 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON jusqu'à 18h40 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h40 le 25 novembre et à partir de 12h02 le 26 novembre

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

Absent en application de l'article 7 du règlement intérieur : M. Marc MORISSET le vendredi 26 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 novembre 2021	<i>Délibération</i>
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2021-659

Transport par câble entre Lormont / Cenon et Achard - Ouverture concertation - Décision - Autorisation (annule et remplace la délibération pour erreur matérielle formelle)

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte et enjeux

La Métropole de Bordeaux compte aujourd'hui près de 800 000 habitants répartis sur 28 communes et connaît ces dernières années une croissance démographique des plus importantes (avec un taux de variation annuel moyen de 1,5 % entre 2011 et 2016 selon les données INSEE), principalement due au solde migratoire positif. Ce fort développement de la métropole a généré une augmentation de la demande de mobilité, et des besoins accrus de lien entre les deux rives de la Garonne, dus à la fois à l'augmentation démographique évoquée et à des déplacements individuels plus fréquents.

La rive droite est un territoire marqué par des fractures internes qui posent des défis pour la mobilité de proximité et les trajets longitudinaux : voies rapides, voies ferroviaires, dénivelés liés aux coteaux, zones industrielles, ainsi que la frontière marquée par le fleuve qui implique des problématiques de franchissement. En effet le fleuve, particulièrement large, marque une fracture entre la rive droite et le reste de l'espace métropolitain. Bien que les franchissements se soient multipliés ces dernières décennies, et ce pour tous les modes, la rive droite demeure ainsi aujourd'hui encore enclavée.

Ces contraintes urbaines et géographiques entraînent des temps de déplacement vers le centre de la Métropole et de Bordeaux encore trop importants.

Le potentiel de densification de la rive droite reste par ailleurs fort et son dynamisme démographique est appelé à renforcer les besoins de franchissements, notamment en vélo et transport en commun (fonction aujourd'hui essentiellement assurée via le pont de Pierre), alors que la plupart des déplacements entre les deux rives se font majoritairement en voiture.

Pour répondre à ces enjeux de mobilité et compte tenu des coupures urbaines et de la topographie du territoire, Bordeaux Métropole a réalisé des études d'opportunité pour évaluer la pertinence d'un projet de transport par câble pour franchir la Garonne.

Ces études ont démontré que la création d'une liaison par câble entre Achard et le secteur du haut Cenon/Lormont permettrait de répondre efficacement à une part des besoins de déplacements quotidiens en créant un maillage non radial entre les lignes A et B du tramway. Le mode transport par câble urbain,

capacitaire et efficace, apporterait un service de qualité à l'utilisateur pour des coûts d'investissement et de fonctionnement intéressants sur ce tracé, tout en étant peu impactant pour l'environnement. Il permettrait ainsi de surmonter les difficultés topographiques pour répondre au mieux à la demande des usagers : créer un moyen de transport efficace, permettant d'accélérer les déplacements tout en étant bien intégré au réseau existant.

En outre, et bien que ce ne soit pas là sa vocation première, ce projet de transport par câble constituerait également un nouvel attrait touristique pour le cœur d'agglomération et permettrait d'offrir aux usagers de nouvelles perspectives visuelles sur le centre historique de Bordeaux ainsi que sur les coteaux de Lormont et Cenon.

Au vu des caractéristiques de l'opération, notamment de ses spécificités d'insertion et de survol, le projet est susceptible d'être assujéti à une évaluation environnementale après examen au cas par cas. Il vous est proposé, conformément aux dispositions du code de l'environnement, d'organiser une concertation préalable, sous l'égide d'un garant selon les modalités d'organisation fixées aux articles L121-16, L121-16-1 et L. 121-17-1 du code de l'environnement. Celle-ci aura pour but, d'une part, d'informer le public du lancement de l'opération et de lui permettre d'accéder aux informations relatives au projet, et d'autre part, d'en enrichir le programme en recueillant les avis, notamment des usagers et riverains, pour une plus grande qualité du projet.

En outre, une partie de ce projet, à savoir celle relative aux investissements routiers, est susceptible d'atteindre voire dépasser le coût de 1,9 millions d'euros imposant une concertation obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme, selon les modalités qui y sont définies. Toutefois, la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, dite loi « ASAP », a introduit, à l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement, la possibilité, dans un tel cas, de faire le choix de soumettre l'ensemble du projet à concertation au titre du Code de l'Environnement. Par conséquent, la concertation préalable sur le projet de transport par câble portera également sur la partie de ce projet constituée par les investissements routiers.

Aussi, la présente délibération vise-t-elle à autoriser Monsieur le Président à ouvrir une concertation sur le projet de création d'une liaison en transport par câble entre les deux rives de la Garonne, sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont, selon les modalités définies dans le présent rapport.

Consistance du projet soumis à la concertation

Le projet de transport par câble envisagé est localisé sur les communes de Bordeaux, Lormont et Cenon. Il permettra la liaison entre les secteurs Bacalan/Achard, Lissandre et Butinière/Palmer en survolant la Garonne et les coteaux de la Rive Droite. Le projet consistera en l'aménagement de stations, du système de transport composé de pylônes, câbles et cabines ainsi que d'opération d'accompagnement pouvant porter sur la création de parc relais, de passerelle, dispositifs en faveur des modes actifs.

En l'état actuel des réflexions plusieurs tracés sont envisagés. Ils diffèrent notamment par la position et le nombre de stations.

Objectifs du projet

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur ce territoire métropolitain, il vous est proposé de retenir pour le projet les objectifs suivants :

- Créer une liaison directe attractive par transport en commun entre les quartiers situés sur les hauteurs de Lormont et Cenon en rive droite et le secteur de Bacalan/Achard en rive gauche de la Garonne ;
- Améliorer le maillage du réseau de transport en commun de la métropole, en particulier pour les liaisons transversales qui comportent un manque entre les 2 rives en raison des obstacles physiques constitués par la Garonne et les coteaux de Lormont et Cenon ;
- Proposer un mode de transport adapté aux enjeux du territoire, innovant et attractif, en recherchant :
 - o Une capacité suffisante pour répondre à la demande de déplacements ;

- o Une vitesse commerciale attractive ;
 - o Une fiabilité et une régularité des temps de parcours en s'affranchissant notamment de la congestion routière ;
 - o Un niveau de confort, de sécurité et d'accessibilité élevé ;
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

Modalité de la concertation

Conformément aux articles L122-1 et R122-2 du code de l'environnement, le projet de liaison en transport par câble entre les deux rives de la Garonne, sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont est soumis à un examen au cas par cas, en vue de déterminer son assujettissement à une évaluation environnementale.

Au vu des caractéristiques de l'opération, et notamment de ses spécificités d'insertion, et de survol, et du coût des investissements routiers en découlant, il est proposé, conformément aux articles L. 121-15-1 et L121-17-1 de prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, sous l'égide d'un garant selon les modalités d'organisation fixées aux articles L121-16 et L121-16-1 du code de l'environnement.

Dans cette hypothèse Bordeaux Métropole saisira la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en vue de la désignation d'un ou plusieurs garants.

Les modalités de cette concertation seraient les suivantes :

- La durée de la concertation est fixée à deux mois,
- Un dossier de présentation du projet contenant les informations requises par le code de l'environnement (notamment les objectifs et caractéristiques du projet, son coût estimatif, la liste des communes susceptibles d'être situées sur le territoire de sa mise en œuvre, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement, etc...) et un registre de concertation seront respectivement déposés :
 - o Dans les mairies de Bordeaux, Cenon et Lormont ;
 - o A la direction DTSGI de la direction générale mobilités de Bordeaux Métropole ;
 Où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population,
- La concertation sera également ouverte sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>), lequel comportera les mêmes éléments que les registres papier et mettra à disposition du public un registre électronique,
- Il est prévu d'organiser, en liaison avec les communes concernées par le projet, a minima une réunion publique pendant cette concertation. Y seront présentés les objectifs, enjeux et éléments du projet.

Ces modalités seront proposées au garant, dès sa nomination effective, qui pourra, le cas échéant, y proposer des ajustements, par exemple si les enjeux lui paraissent mériter une durée supérieure ou des réunions publiques supplémentaires, ou le versement d'éléments complémentaires au dossier de concertation.

Dans cette hypothèse, le public sera informé des ajustements des modalités de la concertation via le site de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et une publication dans journal local à large diffusion.

Quinze jours au plus tard avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités, de la durée et de l'objet de la concertation, ainsi que des nom et qualité du garant, par la publication d'un avis de concertation d'une part par voie dématérialisée, d'autre part dans deux journaux (locaux ou régionaux) à diffusion départementale, enfin par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation.

Le public sera informé des dates, heures et lieux des réunions publiques via le site de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et par publication dans un journal local à large diffusion.

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera effectué par le garant et rendu public par une publication sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole prendra ensuite une délibération indiquant les enseignements qu'elle tire de la concertation, notamment au vu du bilan dressé par le garant, ainsi que les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour la poursuite du projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
VU les articles L.103-2 et suivants et R.103-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU la délibération n°2021-430 du 23 septembre 2021 relative au Schéma des mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le Schéma des mobilités validé par le Conseil Métropolitain en septembre 2021, qui a réaffirmé la nécessité d'améliorer les liaisons en transport en commun entre les deux rives de la Garonne,

CONSIDERANT l'intérêt du transport par câble pour surmonter les contraintes topographiques du secteur Lormont/Cenon et Bacalan/Achard, et proposer une réponse efficace au besoin de déplacement,

CONSIDERANT qu'il est pertinent d'organiser au préalable une concertation au sens des articles L121-15 et suivants du Code de l'environnement, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage peut faire le choix de soumettre l'ensemble du projet à concertation au titre du Code de l'Environnement, y compris pour ses parties qui seraient soumises à concertation obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'autoriser l'ouverture à la concertation du projet de liaison en transport par câble entre les deux rives de la Garonne, sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont.

DECIDE

Article 1 : d'adopter les objectifs suivants du projet de liaison en transport par câble entre les deux rives de la Garonne, sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont :

- Créer une liaison directe attractive entre les quartiers situés sur les hauteurs de Lormont et Cenon en rive droite et le secteur de Bacalan/Achard en rive gauche de la Garonne ;
- Améliorer le maillage du réseau de transport en commun de la métropole, en particulier pour les liaisons transversales qui comportent un manque entre les 2 rives en raison des obstacles physiques constitués par la Garonne et les coteaux de Lormont et Cenon ;
- Proposer un mode de transport adapté aux enjeux du territoire, innovant et attractif, en recherchant :
 - Une capacité suffisante pour répondre à la demande de déplacements ;
 - Une vitesse commerciale attractive ;

- Une fiabilité et une régularité des temps de parcours en s'affranchissant notamment de la congestion routière ;
- Un niveau de confort, de sécurité et d'accessibilité élevé ;

- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

Article 2 : d'organiser une concertation publique sur le projet, au titre du Code de l'Environnement, qui vaudra également concertation obligatoire du Code de l'Urbanisme pour sa composante relative aux investissements routiers,

Article 3 : de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) en vue de la désignation d'un garant pour cette concertation,

Article 4 : d'approuver les modalités de la concertation, telles que décrites dans le présent rapport,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ladite concertation, notamment, le cas échéant, à en préciser ou adapter les modalités en accord avec le garant, et à fixer la date d'ouverture effective et la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCHINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 JANVIER 2022</p> <p>PUBLIÉ LE : 10 JANVIER 2022</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	---